



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2015/26

CONTRAT DE CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE NOTICE DESCRIPTIVE

JE VAIS SIGNER UN CONTRAT DE CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE AVEC FOURNITURE DE PLAN. LE CONSTRUCTEUR M'INDIQUE QU'IL VA ME FAIRE PARVENIR UNE NOTICE DESCRIPTIVE. QUE DOIT COMPORTER CETTE NOTICE ?

La notice est un document très important. Il s'agit d'une annexe obligatoire au contrat. Elle doit être conforme à un modèle type agréé par arrêté ministériel. Elle mentionne les caractéristiques techniques de la maison et des travaux d'équipement intérieur ou extérieur indispensables à l'implantation et à l'utilisation du logement, ainsi que les raccordements de la maison à l'égout et aux autres réseaux publics.

Elle doit impérativement décrire et chiffrer le montant des travaux restant à votre charge et non compris dans le prix convenu.

A noter :

Si vous souhaitez vous réserver l'exécution de certains travaux d'adaptation au sol, de raccordement ou d'équipement intérieur ou extérieur indispensables à l'implantation et à l'utilisation de la maison une mention écrite paraphée par vous, indiquant leur coût et leur prise en charge par vous-même doit y figurer.

Dans les quatre mois de la signature du contrat, vous pourrez d'ailleurs exiger que le constructeur exécute ces travaux au prix indiqué si vous ne souhaitez plus les réaliser vous-même.

Source : [R 231-4 CCH](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

